

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB 6-12 INC.	Numéro de permis 366031	Date d'inspection Le 14 avril 2021	
Nom de l'établissement Club 6-12 plus		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	06 avr. 2021	14 avr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Les enfants étaient engagés dans des activités lors de l'inspection.			
Toutes les exigences sont rencontrées pour le renouvellement de la licence.			

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 avril 2021

Date

original signé par
Linda Dubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 avril 2021

Date